OPÉRATION #SAFEBAR

HARCELER OU DROGUER N'EST PAS DRAGUER

LIVRET D'INFORMATIONS

nous toutes .org

CONSENTIS.

ACTRIGHT

SOMMAIRE

VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES

INTRO : Qu'est-ce que l'Opération #safebar 3

1 - VIOLENCES SEXISTES et SEXUELLES : chiffres et spécificités

Définition des violences sexistes et sexuelles 4

Pourquoi parler des violences sexistes et sexuelles ? 4

Les chiffres 4

Caractériser les violences 5

La loi punit les violences 6

Le consentement 6

Particularité des violences sexistes et sexuelles en milieu festif 8

Les chiffres 9

Quels effets sur les milieux festifs ? 9

La soumission chimique 9

2 - AGIR

Je suis victime 11

Je suis témoin 11

Je suis professionnel-le d'un lieu festif 12

3 - LES OUTILS

Présentation 14

Charte d'engagement 14

4 - ANNUAIRE 15

QU'EST-CE QUE L'OPÉRATION #SAFEBAR ?

Le collectif #NousToutes s'est associé à Consentis et ACT RIGHT pour co-construire une campagne de prévention contre les violences sexistes et sexuelles en milieu festif dans toute la France en diffusant un kit de sensibilisation à destination des bars volontaires.

Nos objectifs

- AIDER les victimes de violences
- ENCOURAGER les témoins à agir
- LUTTER contre l'impunité des agresseurs

La fête ne justifie aucune violence. Dans n'importe quel milieu, le problème principal reste le même : l'absence de respect du consentement. On dit souvent aux femmes et aux minorités de genre (de la communauté LGBTQIA+) de se protéger, de faire attention, mais il est aussi important de faire remarquer qu'iels ne sont pas coupables : on ne peut pas passer toutes ses soirées à vérifier qu'il n'y a pas d'agresseur dans les parages. **Une victime n'est jamais responsable des violences qu'elle subit**.

Il est important de sensibiliser tout le monde à respecter le consentement des autres et à ne pas agresser ni harceler.

La solution répressive qui vise à agir après que les violences aient eu lieu nous paraît insuffisante. **Nous souhaitons faire baisser le nombre des violences sexistes et sexuelles (VSS) par la prévention**.

En s'informant, en luttant contre l'impunité des agresseurs, en diffusant les informations importantes et les rappels à la loi autour de nous, nous détectons le plus rapidement les violences, pour aider dès que possible les victimes. Nous empêchons aussi partout dans la société que les violences n'arrivent et qu'elles se répètent.

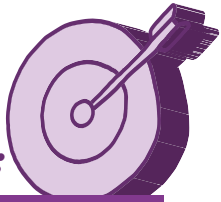

Dans ce kit clé en main, nous fournissons :

Pour le public
(à mettre en évidence dans le bar)

- → Les 3 **affiches** #safebar de #NousToutes
- → Le **flyer de la bienveillance en milieu festif** de Consentis
- → Le **violentomètre de la fête** d'ACT RIGHT
- → Des **cartes** de visite #NousToutes avec les **n° utiles** et "**Que dire à une personne victime**"

Pour le personnel de l'établissement

- → Le **livret** d'informations pratiques et la **charte d'engagement**
- → Une **fiche mémo**

VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES

CHIFFRES & SPÉCIFICITÉS

DÉFINITION DES VIOLENCES SEXISTES & SEXUELLES

Pourquoi parler des violences sexistes et sexuelles ?

Les violences sexistes et sexuelles sont partout, dans tous les milieux. **Elles sont systémiques** et souvent invisibilisées ou dénigrées. Connaître les chiffres et les spécificités de ces violences permet de sortir du déni et des mythes sur la réalité des VSS.

Les chiffres

1 femme sur 6 fait son entrée dans la sexualité par un rapport **non consenti** et **non désiré**.

(Enquête #NousToutes sur le consentement dans les rapports sexuels - 2020

32% des femmes déclarent avoir été victimes de harcèlement sexuel au travail.

(IFOP, 2018)

80% des femmes en situation de handicap ont été victimes de violences.

(Rapport UE 2007)

112 000 personnes majeures victimes de viol ou tentative de viol chaque année.

89% sont des femmes, *(CVS, 2019)* et ça représente **1 femme toutes les 7 minutes !**

Certaines personnes, du fait de plusieurs discriminations vécues simultanément sont plus exposées aux violences sexistes et sexuelles qui s'ajoutent à d'autres violences vécues socialement comme le racisme, le validisme, l'homophobie, la transphobie, etc.

Caractériser les violences

Connaître la qualification des violences permet **d'éviter la banalisation**, la dévalorisation ou le déni qui sont les réactions les plus courantes parce que ces violences sont systémiques : elles sont partout et elles sont liées entre elles. L'une entraîne potentiellement l'autre. C'est ce qui s'appelle le **continuum des violences**.

Un environnement sexiste est propice à des violences sexuelles.

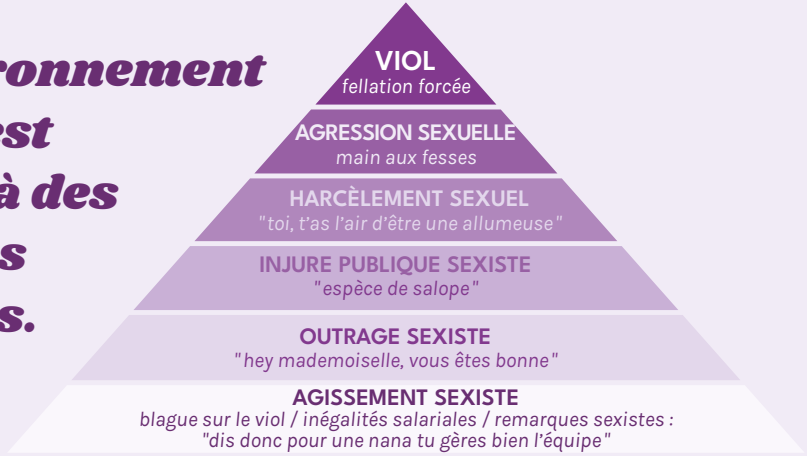

Beaucoup d'éléments culturels banalisent les violences dans l'esprit des gens : les discours publics politiques, la publicité, les stéréotypes, les paroles de certaines chansons, les représentations dans les livres, les magazines ou dans les films, etc. Quand une femme dénonce des propos sexistes ou dégradants et qu'on lui répond que "c'était pour rire" ou que "ce n'est rien", on **minimise** et on **banalise** les violences. Quand une personne a porté plainte pour viol et qu'on met en doute sa parole ou qu'on évoque le statut de l'agresseur présumé pour disqualifier la parole de la victime, on participe à créer un climat d'acceptation des violences.
C'est aussi ce qu'on appelle la **culture du viol**.

Se défaire des idées reçues sur les violences sexistes et sexuelles c'est savoir mieux détecter les violences :

9 femmes sur 10 connaissent leur agresseur (*CVS 2019*) - Dans 91% des cas de violences sexuelles, les agresseurs font partie de l'environnement proche de leur victime. Ce chiffre déconstruit le mythe de l'agresseur inconnu qui attaque sa victime dans une ruelle sombre, par exemple.

1 victime sur 10 dépose plainte et le taux de fausses accusations se situe entre 2% et 6%, soit le même que pour les autres crimes et délits. Ces chiffres déconstruisent l'idée reçue de la facilité avec laquelle les femmes porteraient plaintes et la proportion des fausses accusations en matière de violences sexistes et sexuelles.

La loi punit les violences

Outrage sexiste *ex. : "hey mademoiselle, vous êtes bonne"*	→	entre **750** à **1500 €** d'amende *Article 621-1 du Code pénal*
Harcèlement sexuel *ex. : "toi, t'as l'air d'être une allumeuse"*	→	**2 ans** de prison et **30 000 €** d'amende *Article 222-33 du Code pénal*
Agression sexuelle *ex. : main aux fesses*	→	**5 ans** de prison et **75000 €** d'amende *Article 222-27 du Code pénal*
Tentative de viol ou viol *ex. : fellation forcée*	→	**15 à 20 ans** de prison *Article 222-23 du Code pénal*

Le consentement

Définir le consentement, c'est aussi bien connaître tous les mécanismes qui peuvent l'altérer, notamment la coercition sexuelle ou le sentiment de dette sexuelle. Exprimer son consentement n'est pas évident, il faut détricoter les mécanismes qui nous en empêchent.

La dette sexuelle est le fait de se sentir redevable sexuellement envers une autre personne parce qu'elle était sympa, vous avez payé des verres ou un taxi, ou que vous aviez dansé toute la nuit avec elle, par exemple. Cette impression, ou plus exactement, ce biais, c'est la notion de dette sexuelle, qui donne un sentiment d'obligation alors que l'envie n'est pas là. Une relation sexuelle ne doit pas reposer sur une notion de redevabilité, mais plutôt être analysée au prisme du consentement entre les partenaires. Lorsqu'on entre dans un schéma de dette sexuelle, on en oublie les différents points du consentement. Celui-ci doit être libre, éclairé, enthousiaste et réversible : donc à partir de n'importe quel moment on peut dire qu'on a pas vraiment envie, ou pas vraiment envie de continuer.

La coercition sexuelle est l'utilisation de stratégies, manipulations et pressions (physiques ou psychologiques) pour obtenir une activité sexuelle avec une personne. Dans les soirées et ailleurs, personne ne doit mettre la pression et la relation sexuelle n'est pas un dû.

En résumé

Ce n'est pas OK d'offrir de l'alcool ou de la drogue, menacer l'autre sur sa réputation, faire du chantage émotionnel et culpabiliser quand l'autre dit non ou change d'avis, user de la force, etc. pour obtenir une relation sexuelle.

Le consentement ce n'est pas l'absence de résistance ni forcer l'autre à dire oui.

Non c'est non ! Et sans oui, c'est non aussi.

L'absence de consentement peut se traduire par un regard détourné, un silence, ...

La tenue, la consommation d'alcool ou de drogue, le comportement :

rien ne justifie une agression.

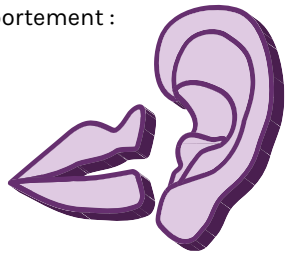

Les 5 points du consentement par Consentis

Enthousiaste

Si c'est pas un grand oui,
alors c'est un grand non !

Informé

Il doit se donner en connaissance des risques de grossesse et d'IST que le rapport peut engager. Retirer un moyen de contraception sans en prévenir sa.on partenaire, c'est un viol.

Spécifique

Le consentement est valable pour une seule activité sexuelle en particulier. Il faut le redemander à chaque nouvelle activité.

Libre et éclairé

Le consentement doit être libre de quelconque pression ou menace.
Il ne peut pas être donné si l'une des personnes est trop intoxiquée par des produits psycho-actifs.

Réversible

On peut changer d'avis à n'importe quel moment, sans avoir à se justifier ou à se sentir coupable. On peut donner son consentement un jour, changer d'avis le lendemain, ou même pendant un rapport sexuel, et c'est OK.

POINT DETTE ET COERCITION SEXUELLE :

Tu ne dois du sexe à personne, et personne ne te dois du sexe !

Offrir un verre ou un retour en taxi ne veut pas dire consentement sexuel.

Bouder ou faire du chantage quand on te dit non, c'est émettre une pression sur l'autre personne.

Si tu insistes pour avoir un rapport sexuel, c'est un viol.

Les chiffres

En moyenne

1/3 des femmes & **6%** des hommes ont déjà été agressées sous l'influence d'un produit.

L'alcool est mis en cause dans **59%** des cas. *(Global Drug Survey, 2019)*

ENQUÊTE CONSENTIS (2018)

Plus d'1 femme sur 2 a peur en milieu festif.

Plus d'1 femme sur 2 a été agressée sexuellement en milieu festif.

Près de 6 femmes sur 10 ne se sentent pas en sécurité seules en milieu festif. Elles l'expliquent à cause des violences sexistes et sexuelles.

78% des personnes interrogées ont dans leur entourage au moins une personne ayant déjà été victime d'agression sexuelle dans les lieux festifs.

Quels effets sur les milieux festifs ?

La peur de se faire agresser pousse les personnes les plus susceptibles d'être victime de violences sexuelles (les femmes, les personnes LGBTQIA+, les personnes racisées, etc.) à adopter des stratégies d'évitement (ne pas aller aux toilettes seules, réfléchir à comment s'habiller, à comment rentrer), ce qui constitue une charge mentale lourde et un frein à leur liberté.

Les violences sexuelles en milieu festif, à quoi ça peut ressembler ?

Une main aux fesses, une caresse non consentie, l'action d'un·e frotteur·euse, un bisou volé, un viol, la soumission chimique.

Dans les bars, sur les dancefloors ou en soirée privée, pour ne pas commettre des violences sexuelles : demander, écouter et respecter le consentement !

LA SOUMISSION CHIMIQUE

Définitions

La soumission chimique est définie par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament (ANSM) comme étant l'administration de produits psychoactifs à l'insu de la victime ou sous la menace à des fins criminelles (viol ou tentative de viol, pédocriminalité) ou délictuelles (vol, violences volontaires, agression sexuelle).

La soumission chimique est une violence et une circonstance aggravante :
« Le fait d'administrer à une personne, à son insu, une substance de nature à altérer son discernement ou le contrôle de ses actes afin de commettre à son égard un viol ou une agression sexuelle est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75.000€ d'amende. Lorsque les faits sont commis sur un mineur de quinze ans ou une personne particulièrement vulnérable, les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100.000€ d'amende.» - *Article 222-30-1 du Code Pénal*

La soumission chimique se distingue de **la vulnérabilité chimique** qui désigne un état de fragilité après une consommation volontaire de produit(s) psychoactif(s) qui rend la personne plus vulnérable à un acte délictuel ou criminel.

Les produits psychoactifs sont des substances capables de modifier l'état de conscience d'une personne et de perturber son système nerveux central (alcool, médicaments, drogues).

L'administration de substances nuisibles est un délit défini dans le code pénal :
« L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est punie des peines mentionnées aux articles 222-7 à 222-14-1 suivant les distinctions prévues par ces articles. » *Article 222 - 15 du Code Pénal*

- En fonction des conséquences physiques et des circonstances, notamment l'utilisation d'une aiguille (arme par destination), les peines sont aggravées. La préméditation ou si plusieurs personnes ont agi ensemble, comme auteurs ou complices, résultent à une peine encourue pouvant aller jusqu'à 7 ans d'emprisonnement, voire 10 ans d'emprisonnement en cas d'incapacité totale de la victime à travailler (ITT) pendant plus de 8 jours.
- Même en l'absence d'administration d'une quelconque substance, l'auteur d'une piqûre encourt une peine de 3 ans d'emprisonnement.

Quels produits ?

Les produits utilisés dans les cas de soumission chimique sont nombreux. Les études de l'ANSM montrent que ce sont essentiellement des médicaments (principalement les benzodiazépines et les antihistaminiques) et le GBL qui sont utilisés. Si le GHB est le plus souvent médiatisé, il est bon de rappeler que 95% du GHB en France est en fait du GBL (un solvant bon marché qui se transforme en GHB dans l'organisme une fois ingéré).

Quelles victimes ?

L'ANSM et les CEIP fournissent des données clés permettant de dresser le profil des personnes victimes de soumission chimique et dont l'objectif est d'identifier les substances en cause, définir les contextes des agressions et les modes opératoires. Cela nécessite obligatoirement des analyses toxicologiques.

Selon l'étude réalisée en 2019

66% des victimes sont des femmes.

55% des cas sont des cas de soumission chimique possible.

9% des cas sont des cas de soumission chimiques vraisemblables lorsque les analyses toxicologiques corroborent les témoignages.

96% des cas de vulnérabilité chimique non médicamenteuse impliquent l'alcool.

Quelle prise en charge ?

La question des analyses médicales et toxicologiques est un véritable frein et un problème dans la quantification des cas de soumission chimique. En effet, les victimes peuvent dans un premier temps être découragées de porter plainte au commissariat ou aux Urgences (90% des données ci-dessus concernent des personnes ayant déposé plainte). L'Officier·e de Police Judiciaire est tenu·e de mandater des examens pour la personne plaignante. Dans les faits, si l'OPJ n'est pas convaincu·e par le témoignage de la victime, la démarche nécessaire ne sera pas enclenchée. Enfin, si le corps médical refuse de procéder à des analyses faute de dépôt de plainte, les preuves matérielles ne pourront venir appuyer le témoignage de la victime auprès de la justice. La faible durée de positivité du GHB/GBL (12h) et des benzodiazépines (72h) dans les urines pose également un problème de quantification évident, a fortiori dans un contexte festif. Même si les choses évoluent, **la prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles est encore mauvaise en France dans 66% des cas** *(enquête #PrendsMaPlainte collectif #NousToutes - 2021)*: manque total d'empathie, banalisation des faits, dissuasion voire refus de prendre la plainte, moqueries et discriminations sexistes sont encore trop courantes. De ce fait, les victimes de violences sexistes et sexuelles hésitent souvent à porter plainte, particulièrement dans un contexte festif. Il est néanmoins primordial pour faire changer les choses et pouvoir aider les victimes de les encourager à porter plainte.

Bon à savoir

Dans le doute, il convient de prélever les urines de la victime dans les 12 premières heures. En contexte festif et en dehors, la documentation des faits est essentielle (photos, vidéos, etc.). La police nationale / gendarmerie a l'obligation de recueillir une plainte *(article 15-3 du Code Pénal)*. En cas de refus, il est possible d'écrire directement à la·e Procureur·e de la République ou de saisir la·e Défenseur·e des Droits.

En cas de signes d'intoxication appeler le centre anti-poison pour être conseillé-e en attendant les secours (7/7j - 24/24h)

www.centres-antipoison.net

AGIR

JE SUIS VICTIME

Quelles sont les démarches pour les personnes victimes de violences sexuelles ?

→ **NE PAS RESTER SEUL·E.**

En cas de soumission chimique, en parler dès les premiers effets inhabituels et indésirables.
En cas de harcèlement ou agression, en parler autour de soi le plus rapidement possible à des personnes de confiance.
Sinon, ne pas hésiter à interpeller quelqu'un.e pour demander de l'aide.
Pour être écouté.e et conseillé.e **appelez le 3919** ou le **0 800 05 95 95**.
En cas d'urgence appelez le 17, le 15 ou le 114 par sms. Prendre contact avec des associations d'accompagnement des victimes qui peuvent proposer un suivi psychologique, social, médical, juridique ou l'aide au dépôt de plainte *(voir l'annuaire à la fin)*.

JE SUIS TÉMOIN

Comment intervenir face à une situation d'agression sexuelle en milieu festif ?
Utilise la méthode des 5D développée par Right To Be aux Etats Unis.
En tant que témoin actif•ve, tu peux:

1- Distraire en demandant à la personne qui agresse ou la personne cible (par exemple : «sais-tu où est le vestiaire ?») Le but : faire diversion, stopper net l'interaction agresseur·se/victime.

2- Diriger la situation en confrontant la personne autrice des violences et en nommant l'acte : "c'est du harcèlement, laissez la·e tranquille !". Assure toi de ta propre sécurité avant d'intervenir.

3- Déléguer aux personnes autour de toi, au staff, au personnel de bar, de sécurité si tu ne peux pas intervenir.

4- Documenter la situation : en photo, vidéo ou à l'écrit. Le but : garder des preuves. Seul·e la personne victime décide de ce qu'elle souhaite en faire. Ne les partage donc avec personne d'autre qu'elle.

5- Dialoguer avec la personne victime. Si tu n'as pas pu intervenir sur le moment, interagis avec elle, rassure-la et redirige-la vers des associations spécialisées.

Point Bonus **Délaisser son égo.**
N'interviens pas pour impressionner les autres, ou pour obtenir une gratification sociale mais pour contribuer à instaurer une culture du consentement.

Comment aider une personne victime de violence sexuelle ?

→ ***Écouter*** le récit sans le minimiser ou l'amplifier.

→ ***Soutenir*** la personne et être bienveillant·e : c'est courageux d'en parler.

→ ***Déculpabiliser*** : une victime n'est jamais responsable des violences qu'elle subit.

→ ***Rediriger*** : renseigner sur les associations d'aide aux victimes pour un suivi psychologique, social, médical, juridique ou un éventuel dépôt de plainte.

Que dire à une personne victime de violences ?

- Je te crois
- Tu n'y es pour rien
- La loi l'interdit
- Je peux t'aider
- Tu as bien fait d'en parler

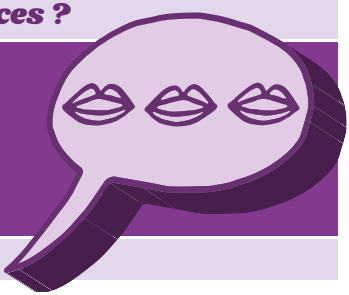

Rejoignez noustoutes.org

Ne jamais laisser seule dans la rue une personne intoxiquée ou en état d'ébriété avancé. Si une personne présente des signes de vulnérabilité, ne pas la jeter hors de l'établissement mais la mettre à l'abri en attendant les secours.

EN CAS D'URGENCE :
→ **APPELER LE 17**
→ **OU CONTACTEZ LE 114 PAR SMS**

NE PAS LA LAISSER SEULE.

La non-assistance à personne en danger est un délit sanctionné par le code pénal *(article 223-6 alinéa 2)*

Lorsqu'une personne peut secourir quelqu'un qui court un risque pour sa vie et qu'elle n'intervient pas, elle peut être poursuivie devant un tribunal.
Elle encourt jusqu'à cinq ans d'emprisonnement et **75 000 € d'amende**.

" Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours."

LES OUTILS

PRÉSENTATION

Tous les outils sont en libre accès et peuvent être téléchargés ici :
⟶ https://www.noustoutes.org/action/safebar

CHARTE D'ENGAGEMENT

En commençant par sensibiliser les équipes, nous pensons que chacun·e sera plus bienveillant·e envers ses collègues et fera également plus attention aux comportements du public. Les signataires de ce document s'engagent à faire leur maximum pour éviter les violences sexistes et sexuelles au sein de leur établissement.

Les signataires de la charte et leurs employé·e·s s'engagent à :

• Assurer le bien-être de toute personne au sein de l'établissement, quel que soit son genre ou son orientation sexuelle.
• Permettre aux employé·e·s d'accéder aux informations de cette campagne de prévention.
• Transmettre à chaque nouvel·le employé·e le livret d'informations et les outils pratiques.
• Être vigilant·e à tout comportement qui pourrait s'apparenter à de la violence, agression ou administration de substance à l'insu d'une personne.
• Traiter avec attention les signalements concernant des situations de violences.
• Transmettre aux victimes une liste d'organismes ou d'associations en mesure de les accompagner dans leurs démarches si nécessaire.

PRÉNOM	DATE	SIGNATURE

ANNUAIRE

POUR ALLER PLUS LOIN

Formations de base tout public et gratuites sur les violences sexistes et sexuelles

(possible de les voir en replay sur notre site)

→ Collectif #NousToutes
www.noustoutes.org/inscription-formations

Associations spécialisées en formation et prévention en milieu festif

→ Consentis
www.consentis.info
contact@consentis.info

→ La Petite
www.lapetite.fr
alice@lapetite.fr

→ Serein.e.s
www.serein-e-s.org
serein-e-s@riseup.net

→ ACT RIGHT
www.actright.best
hello@actright.best

→ Les Catherinettes
www.lescatherinettes.com
contact@lescatherinettes.com

→ Planning Familial
www.planning-familial.org
Chaque planning familial dispose d'un mail contact : cf. le site web

Des applis à télécharger pour se géolocaliser et alerter un·e proche

→ Safer **www.espace-safer.com**

→ UMAY **www.umay.fr**

→ Sorority **www.jointhesorority.com**

→ APP-ELLES **www.app-elles.fr**

Documenter / collecte des preuves (victime ou témoin)

→ HEHOP **www.hehop.org**

POUR AIDER LES VICTIMES

QUE FAIRE EN CAS D'INTOXICATION ?

- ✗ **NE PAS** donner à boire
- ✗ **NE PAS** faire vomir la victime
- ✗ Le lait **N'EST PAS** un antipoison
- ✓ **APPELEZ** le centre antipoison
- ✓ Si la personne de respire pas ou n'est pas consciente, appelez le **SAMU (15)**
- ✗ N'attendez pas que les symptômes de l'intoxication apparaissent

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU → 15
POMPIERS → 18
POLICE / GENDARMERIE → 17
N° européen d'urgence → 112
par SMS → 114

Des associations d'aide et d'accompagnement des victimes

Au niveau national

→ Violences Femmes Infos **3919** *(anonyme et gratuit , 7j/7- 24h/24)*

→ Viol Femmes Infos **0800 05 95 95** *(anonyme et gratuit, du lundi au vendredi de 10h à 19h)*

→ www.commentonsaime.fr *(anonyme et gratuit, 7j/7 de 10h à 21h)*

Au niveau local

→ CIDFF **www.fncidff.info**

→ France Victime **www.france-victimes.fr**

→ Planning Familial **www.planning-familial.org**

→ Maisons Des Adolescents **www.filsantejeunes.com** *(pour les 12-25 ans)*

Autres numéros utiles

→ France Victimes **116 006** (gratuit, 7j/7 de 9h à 19h)

→ Drogues Infos Services **0800 23 13 13** (anonyme et gratuit, 7j/7 de 8h à 2h)

→ Fil Santé Jeunes **0800 235 236** (anonyme et gratuit, 7j/7 de 9h à 23h) - pour les 12-25 ans

Infos complémentaires

→ www.arretonslesviolences.gouv.fr

ACTRIGHT **www.actright.best**

www.consentis.info

nous toutes .org **www.noustoutes.org**

HARCELER OU DROGUER N'EST PAS DRAGUER

nous toutes .org

CONSENTIS.

ACTRIGHT

© 2022

Projet et rédaction :
Léa & Delphine du collectif **#NousToutes**
Mathilde & Célia de **Consentis**
Marion, Julien & Cindie de **ACT RIGHT**
Design graphique : **www.vitali-studio.com**